

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 751

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 24

Supprimer les alinéas 5 et 6.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime une précision superflue ajoutée par le Sénat. En effet, en application de l'article L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration, les décisions de refus de passation de contrat doivent être motivées ; comme toute décision de l'administration, elles peuvent être contestées devant les juridictions administratives.